

PASSIFS SOCIAUX : LA COMPLEXITÉ NE NUIT-ELLE PAS À LA TRANSPARENCE ?

Jusqu'à l'adoption des normes IFRS, les passifs sociaux n'ont pas toujours donné lieu au degré de transparence souhaité par les marchés financiers. La transparence résultant de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel se traduit par une multiplication d'informations techniques à fournir, de nature comptable, financière et mathématiques. Mais l'information publiée semble trop complexe. Est-ce au détriment de la bonne lisibilité des comptes ?

La problématique de comptabilisation des passifs sociaux se pose pour les régimes à prestations définies, pour lesquels un passif social naît du décalage entre la date d'acquisition d'un droit et la date de paiement de ce droit, au moment du départ en retraite du salarié. Les droits acquis par le salarié correspondent à un montant défini à l'avance, que l'entreprise doit payer le jour de son départ à la retraite ; ce montant est généralement fonction d'un pourcentage du salaire de fin de carrière et de l'ancienneté (Ancienneté exprimée en années x Droits acquis exprimés en % annuel x Salaire annuel de fin de carrière exprimé en euros). Comptabiliser l'engagement de retraite pour la période consiste à :

- calculer l'engagement proprement dit,
- traiter les écarts actuariels,
- évaluer le rôle des actifs de couverture,
- calculer la charge de retraite,
- préparer l'information à publier en annexe.

LA NORME IAS 19 EST COMPLEXE

Le premier élément de complexité de la norme réside dans le calcul de l'engagement lui-même. Ce calcul suppose l'utilisation de données qui ne sont pas connues à l'avance, telles que la table de vie, le turn-over, le salaire de fin de carrière ou encore le taux d'actualisation. On parle de calcul actuariel (probabiliste) et d'hypothèses actuarielles. Comprendre la mécanique du calcul implique donc la compréhension des probabilités et impose d'être familier des modèles mathématiques.

Le second niveau de complexité est lié au fait qu'il est impossible de prévoir avec exactitude le futur. Les hypothèses faites *a priori* pour les besoins du calcul se révèlent donc inexactes *a posteriori*. Cela est à l'origine des écarts actuariels, qui incluent les ajustements liés à l'expérience et les changements d'hypothèses éventuels. Si les hypothèses utilisées ont conduit à surestimer

l'engagement, un gain actuariel apparaît ; dans le cas contraire, c'est une perte actuarielle. À la fin de chaque période, on ajoute l'écart constaté à la somme des écarts des précédentes périodes et on compare la valeur obtenue au montant de l'engagement.

Tant que cette valeur ne dépasse pas 10% du montant de l'engagement, l'enregistrement des écarts actuariels en charge est facultatif. Sinon, la partie du montant qui dépasse cette limite est « amortie » sur la durée de vie résiduelle moyenne du personnel participant au régime. Cette mécanique de comptabilisation permet à la provision de retraite de devenir significativement différente de l'engagement, la différence correspondant aux écarts non encore comptabilisés. Ce troisième niveau de complexité rend plus difficilement lisible les comptes, puisque la valeur qui apparaît au passif du bilan est déconnectée de la dette réelle, à savoir l'engagement de retraite. À titre d'illustration, à fin 2005, l'engagement de retraite de General Motors et la dette correspondante figurant au bilan font apparaître un écart de l'ordre de 30 milliards de dollars.

COMMENT LIRE L'INFORMATION PUBLIÉE ?

Le quatrième niveau de complexité concerne les actifs de couverture. En France, le financement et la gestion externe de l'engagement via un fonds de pension, une société d'assurance ou encore une institution de pré-



XAVIER PAPER, ASSOCIÉ DE PAPER AUDIT & CONSEIL.

Expert-comptable et commissaire aux comptes, il a été associé, responsable de la doctrine comptable, d'un grand cabinet d'audit français. Il est spécialiste des travaux de normalisation comptable et des normes IFRS et intervient notamment dans le cadre de missions d'évaluation des passifs sociaux. Xavier Paper est membre de la commission des Études comptables de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et préside des groupes de travail au sein du Conseil national de la comptabilité. Il est l'auteur de différents ouvrages, dont le plus récent est *Reporting financier et gouvernance des entreprises : le sens des normes IFRS* (éditions EMS, 2006).



PATRICK GRINSPAN, INGÉNIEUR FINANCIER CHEZ PAPER AUDIT & CONSEIL.

Il est responsable, en tant que finance manager, des départements évaluation financière et modélisation et ingénierie financières. Il assiste notamment son département normes et pratiques comptables (IFRS...) dans le cadre de missions transversales liées aux travaux d'actualisation (passifs sociaux, stock-options, instruments financiers, unités génératrices de trésorerie...). Patrick Grinspan est ingénieur agronome et titulaire d'un master en corporate finance du CNAM.

voiance sont fortement encouragés par les dispositions fiscales en vigueur. Dans cette configuration, le montant reconnu au bilan, dette ou créance, est égal à l'engagement net ou insuffisance de financement (engagement de retraite – actifs de couverture). De même, la charge de retraite enregistrée dans le compte de résultat tient compte du rendement des actifs, ceux-ci venant en soustraction de la charge « brute » de retraite. À l'image du calcul de l'engagement, celui de la valeur de marché future des actifs de couverture prend en compte des hypothèses liées au rendement desdits actifs. Les écarts actuariels qui en résultent s'ajoutent donc aux précédents. La norme n'imposant pas de distinguer les écarts par nature (ceux liés aux actifs et ceux liés à l'engagement), le montant global des écarts actuariels correspond au cumul des écarts depuis l'origine sans distinction de nature. En conclusion, la lisibilité de l'information publiée est rendue difficile en raison :

- du nombre de données à prendre en compte ;
- de l'absence d'égalité entre le montant de la dette et celui de l'engagement ;
- des difficultés d'interprétation du montant de l'engagement, compte tenu de son caractère actuariel.

Les parties prenantes, investisseurs et actionnaires, souhaitent évaluer les risques et les flux de trésorerie à partir des états financiers. L'information présentée dans les comptes est

IAS 19 : LES IMPACTS DE LA COMPTABILISATION			
	Impact sur le compte de résultat	Impact sur le bilan	Impact sur la trésorerie
Cotisations		X	X
Prestations versées			
Charge de retraite	X	X	
Dette de retraite	X	X	
Engagement de retraite	X	X	
Retour sur actifs	X	X	

Source : Paper audit & conseil novembre 2006

considérée comme pertinente si elle répond à ces objectifs. Le tableau ci-dessus résume, de façon simplifiée, l'impact des différents éléments de comptabilisation des engagements de retraite.

On constate que :

- Les prestations versées par le fonds de pension aux retraités n'ont pas d'impact sur la trésorerie, le bilan et le compte de résultat. L'engagement de retraite a été déconsolidé du bilan. Il n'y a pas de relation directe entre les sorties de trésorerie et la charge constatée au compte de résultat, ce qui rend difficile la prévision des flux de trésorerie futurs.
- Le seul impact constaté sur la trésorerie correspond aux cotisations versées par l'entreprise au fonds. Ces cotisations permettent de recapitaliser les actifs de couverture, de façon à combler l'insuffisance de financement. Les flux de trésorerie dépendent donc directement de la rentabilité du fonds. Plus le rendement constaté est élevé, plus les sorties de trésorerie sont faibles, voire nulles.

VERS UNE SIMPLIFICATION ?

Notons que l'IASB a proposé et entériné, en décembre 2004, un amendement de la norme IAS 19 qui permet aux entreprises qui le souhaitent de comptabiliser la totalité des écarts actuariels au moment où ils apparaissent, cela directement dans les capitaux propres et donc sans impact sur le compte de résultat. Cet amendement va bien dans le sens d'une simplification, puisqu'il encourage les entreprises à comptabiliser la totalité de leurs écarts actuariels. Nous avons vu que ces écarts ne facilitent pas la lisibilité, puisqu'ils conduisent à distinguer le montant inscrit au passif du bilan et le montant de l'engagement et à faire le suivi dans le temps de ces deux rubriques.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de convergence entrepris pas le FASB et l'IASB, ce dernier envisage la mise en place d'un mécanisme visant à réduire le montant des écarts actuariels via la reconnaissance d'une dette minimale inscrite au bilan.

D'une façon générale, ces quelques commentaires relatifs à la norme IAS 19 mettent en évidence la nécessité d'arbitrer entre un accroissement du degré de précision de l'information comptable liée au souci de transparence et la difficulté de lecture et d'interprétation qui en résulte. En effet, l'enjeu de l'information financière n'est pas de publier des données à l'usage exclusif d'experts initiés. ■

- L'identification de la juste valeur du fonds n'est pas immédiate. Elle correspond à la somme de deux éléments : les cotisations d'une part, et le rendement du fonds d'autre part. Les cotisations sont portées à l'actif du bilan. Le rendement du fonds, également qualifié de retour sur actifs, est porté en déduction de la dette « brute » figurant au bilan.

- Les variations de valeur de l'engagement et des actifs du fonds présentent des impacts sur le bilan, une fois pris en compte les écarts actuariels correspondants. Dans ce cadre, ces variations de valeur ne donnent pas lieu à comptabilisation équivalente au bilan. Il en résulte que la dette figurant au bilan correspond au montant de l'engagement corrigé des écarts actuariels non reconnus.

- Les éléments publiés font l'objet d'une compensation entre les comptes de passif et les comptes d'actif. Les notes annexes ne fournissent pas le montant des cotisations à l'actif du bilan, ni le cumul des charges de retraite au passif : seul le solde est publié.